

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte Scolaire ESSA Inc.	Numéro de permis 2009908	Date d'inspection Le 13 juin 2025	
Nom de l'établissement Halte Scolaire ESSA Inc.		Numéro de téléphone (506) 344-3064	
Adresse 65 rue De L'École Lamèque NB E8T 1B7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	17 juin 2025	
Commentaires : Pour chaque employé, on doit retrouver au dossier une description de ses fonctions et de ses responsabilités. Présentement, 2 dossiers d'employés n'ont pas de description de tâches.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	17 juin 2025	
Commentaires : Une déclaration signée doit être mis au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance Présentement, 2 dossiers d'employés non pas cette déclaration signée.			
Commentaires généraux			
Ratio respecté lors de mon inspection annuelle			
Observation: -accueil -collation -jeu libres -séance des toilettes -jeu extérieur			
Discussion avec l'administratrice sur l'aire de jeu extérieur. Celle-ci doit aviser l'école lorsque l'aire de jeu n'est pas sécuritaire et ne respecte pas les normes.			

original signé par

Le 13 juin 2025

Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Lisa Simard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 juin 2025

Date